

SEANCE DU 13 JUIN 2017

- :- :- :- :- :- :- :-

L'An deux Mil dix-sept, le 13 juin à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. Daniel **SINSON**, Maire, le 6 juin 2017, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de ce dernier.

Etaient présents : Mme **VARIN**, M. **GIBAUT**, Mme **CHUET**, M. **JOUBERT** adjoints, M. **CHUET**, Mme **CATILLON**, Mme **LEDUC-DEROUET**, Mme **AZEVEDO**, M. **ALEXANDRE**, Mme **LE TRAOUENZ**, M. **POIRIER**, M. **PERROT**.

M. **AUGIS** a donné procuration à M. **GIBAUT**
Mme **ESCARTIN** a donné procuration à M. **SINSON**

Mme **CHUET** a été désignée secrétaire de séance.

A la demande de M. le Maire, l'assemblée observe une minute de silence à la mémoire d'Alain **PERSILLET**.

PREAMBULE

M. le Maire informe l'assemblée que suite au décès de monsieur Alain **PERSILLET** survenu à Tours (Indre et Loire) le 5 mai dernier, il convient de procéder à son remplacement au sein de l'assemblée municipale. Il rappelle que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le remplacement des conseillers municipaux dont le siège devient vacant est organisé par l'article L 270 du code électoral. Cet article prévoit que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Il ressort de ces dispositions que la vacance du siège de conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste sans qu'aucun texte législatif ou réglementaire n'exige que ce dernier ait préalablement accepté d'exercer les fonctions de conseiller municipal.

Le suivant de la liste portée par M. **PERSILLET** intitulée « Pour Meusnes – Liste d'Union Démocratique » est madame Jacqueline **BARDON**. Par courrier en date du 30 mai 2017, madame **BARDON** a informé M. le Maire de son refus de siéger au conseil municipal. Il convient donc de poursuivre la procédure. Le suivant de liste après Mme **BARDON** est M. Franck **PERROT**, lequel n'ayant pas renoncé de manière expresse à son mandat devient conseiller municipal et a été convié à la présente séance.

M. le Maire après avoir souhaité la bienvenue à monsieur Franck **PERROT** proclame son élection et le déclare installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

N° 20170613-01

APPROBATION DU COMPTE RENDU DES SEANCES DES 13 ET 27 AVRIL 2017

Les procès-verbaux des séances des 23 et 27 avril 2017 sont approuvés à l'unanimité et il est ensuite procédé à la signature du registre des délibérations.

REORGANISATION DES DELEGATIONS

M. le Maire communique à l'assemblée la décision de Mme VARIN, première adjointe au Maire, de remettre sa démission du conseil municipal au 1^{er} août prochain par suite d'une mutation professionnelle la conduisant à quitter la commune.

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 5 avril 2014, cette même assemblée a créé 4 postes d'adjoints. Mme Annabelle VARIN a reçu délégation en matière scolaire, tout ce qui relève du périscolaire ayant été confié par délégation à Mme Céline CHUET. Répartir la gestion des affaires scolaires sur deux délégations ne lui paraît pas pertinent, aussi M. le Maire propose-t-il de ne pas pourvoir au remplacement de Mme VARIN dans la fonction d'adjoint et de regrouper dans une seule délégation, qui serait accordée à Mme Céline CHUET, tout ce qui concerne les affaires scolaires et périscolaires. Il conviendrait alors de supprimer un poste d'adjoint. M. le Maire invite l'assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après échanges,
Et après en avoir longuement délibéré,

DECIDE de ramener à trois le nombre de postes d'adjoints à compter du 1^{er} août 2017.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
12	1	2

**INDEMNITES DE FONCTION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX
TITULAIRES DE DELEGATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2017 fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant la réorganisation des délégations et la suppression d'un poste d'adjoint au maire au 1^{er} août 2017, date de la démission annoncée de Mme VARIN,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Le Conseil Municipal,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer, à partir du 1^{er} août 2017, une indemnité de fonction aux conseillères municipales déléguées suivantes :

Madame Dolly CATILLON, déléguée au Point Lecture communal,
Madame Claudette LE TRAOUENZ, déléguée aux affaires périscolaires,

et ce, au taux de 3.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, étant ici précisé que cette indemnité sera versée mensuellement.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nom – Prénom	Fonction	Indemnité de fonction en pourcentage de l'indice terminal de la F.P.T.
GIBault Patrick	Adjoint au Maire	14.00 %
CHUET Céline	Adjointe au Maire	14.00 %
JOUBERT Jean-Louis	Adjoint au Maire	14.00 %
CATILLON Dolly	Conseillère municipale déléguée	03.50 %
LE TRAOUENZ Claudette	Conseillère municipale déléguée	03.50 %

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
12	1	2

N° 20170613-03

PROJET DE MISE EN PLACE D'UN RELAIS POSTAL

M. le Maire rappelle qu'en application des dispositions du Contrat de Présence Postale Territoriale, le bureau de Poste de Meusnes n'est désormais plus ouvert que 12 heures par semaine, à raison de 3 heures les après-midi des mardi, mercredi, jeudi et vendredi inclus. Le bureau est fermé le samedi matin. Cette présence, à minima, décidée par La Poste malgré l'opposition du conseil municipal, ne correspond pas aux besoins de la population.

Puis M. le Maire informe l'assemblée sur le contenu des échanges qu'il a eus avec les représentants de La Poste (délégué aux relations territoriales, délégué au développement régional, directeur du terrain en charge du bureau de Meusnes) en ce qui concerne la volonté de La Poste de modifier les modalités de l'offre de service. L'alternative proposée serait la mise en place d'un relais postal avec le concours d'un commerçant de la commune, étant ici précisé que M. et Mme HUET, commerçants à l'enseigne Le Fournil Meusnois, sont candidats.

Le Conseil Municipal,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à poursuivre les échanges avec La Poste en vue d'assurer la mise en place d'un relais postal chez un commerçant,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents nécessaires.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
14	0	1

N° 20170613-04

**PROJET D'AFFECTION POUR LES LOCAUX
DU BUREAU DE POSTE SUSCEPTIBLES DE SE LIBERER**

M. le Maire rappelle que le Dr Stéphane GARREAU, médecin généraliste titulaire d'une capacité de médecine du sport et d'une capacité de médecine d'urgence, titulaire également de l'agrément de maître de stage universitaire, est installé à Meusnes depuis l'automne 2013. Son fichier patient recense actuellement 1 600 personnes en ce non compris les enfants de moins de 16 ans ce qui génère un rythme de travail hors norme et des difficultés à s'absenter pour suivre des formations, nécessaires, ou prendre des congés. Son agrément de MSU lui permet d'accueillir, en qualité de stagiaires, des étudiants en dernière année de médecine pour leur permettre d'apprécier toute la diversité de cette spécialité dans la vie au quotidien d'un médecin généraliste sous tous ses aspects : relation avec le patient, diversité de prise en charge, apprentissage des charges administratives notamment. Cette activité de maître de stage est une formidable opportunité d'ouverture vers les jeunes médecins et aussi un excellent moyen de trouver soit un successeur, soit un collègue pour un exercice regroupé favorisant l'échange des pratiques et la mutualisation des moyens. Autre point important, l'exercice regroupé libère du temps pour la formation et la vie personnelle et permet d'assurer la continuité des soins. Les locaux dans lesquels exerce actuellement le Dr GARREAU ne lui permettant pas d'accueillir un stagiaire ou un collègue dans de bonnes conditions, il a interrogé M. le Maire sur l'existence de locaux municipaux vacants susceptibles de correspondre à son besoin.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a fait part au Dr GARREAU du projet de La Poste de mettre en place un relais postal chez un commerçant à l'automne prochain. Les locaux du bureau de poste, propriété de la commune, pourraient donc être libérés au 15 septembre 2017. Ces locaux, accessibles aux personnes à mobilité réduite, légèrement redistribués et configurés en 2 cabinets, salle d'attente, WC accessibles PMR et locaux techniques, répondent pleinement aux besoins exprimés par le Dr GARREAU. Le montant des travaux de redistribution et d'aménagement est estimé à la somme H.T. de 60 000.00 € comprenant également la maîtrise d'œuvre, les missions de contrôle et de coordination

M. le Maire informe également les membres présents que ces travaux d'aménagement sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Régional dans le cadre des Contrats de Pays et par le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé du Maire,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à la transformation des locaux actuellement occupés par La Poste pour son activité commerciale en cabinet médical dès le départ de La Poste prévu en septembre prochain,

APPROUVE le projet de travaux présenté d'un coût estimé à 60 000.00 € H.T.,

RETIENT l'offre remise par C.A.U., Cabinet d'Architecture et d'Urbanisme à Selles-sur-Cher, 8 avenue Cher-Sologne, d'un montant H.T. de 4 950 € pour une mission de maîtrise d'œuvre,

SOLLICITE une subvention en capital au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Régional dans le cadre des Contrats de Pays au titre de la 4G,

SOLLICITE une subvention en capital au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental,

PRECISE que ces travaux seront autofinancés par la commune pour la part non couverte par les subventions,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents résultant de cette décision.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
15	0	0

N° 20170613-05

PRIX DES TERRAINS DU LOTISSEMENT DU BERRY

M. le Maire informe l'assemblée que la mévente des terrains du lotissement constitue pour lui une préoccupation permanente et qu'il a échangé sur ce sujet avec Mme AUCLAIR, Trésorière, lors de sa visite de présentation. Au cours de cet échange, il n'a pas été exclu que le prix de vente, actuellement fixé à 23.35 € H.T., soit 28.00 € T.T.C. le mètre carré, pourrait constituer un frein à la vente des terrains. Mme AUCLAIR a suggéré de solliciter l'avis du Domaine. La direction générale des finances publiques, dans sa réponse du 12 mai dernier, estime la valeur vénale des terrains à 19 euros le m². M. le Maire invite l'assemblée à revoir le prix de vente des terrains du lotissement.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

RETIENT le prix de 23 € TTC le m² (19.17 € H.T. le m²), soit le niveau de prix auquel a été vendue la première et la seule parcelle du lotissement à ce jour.

**TRANSFERT DES EAUX DU LAGUNAGE VERS LA STATION D'EPURATION :
DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les eaux usées du hameau du Musa sont traitées dans une unité de type lagunage naturel. Le dernier rapport annuel de visite du Service Départemental de la Qualité de l'Eau fait état d'un fonctionnement limité des ouvrages de traitement et d'une détérioration avancée des berges des bassins de traitement. Par ailleurs, la qualité du rejet n'est pas satisfaisante en ce qui concerne les paramètres organiques. Il rappelle également que la commission de travaux, déjà sensibilisée sur ce sujet lors des travaux de desserte en assainissement collectif du hameau de « Porcherieux », a décidé de dimensionner le poste de refoulement afin de permettre le transfert des effluents de la lagune vers la station d'épuration dont la charge actuelle est compatible avec le traitement de ces effluents supplémentaires. Les travaux consistent en la fourniture et pose d'un collecteur, la mise en place d'un poste de refoulement rue de La Fontaine avec canalisation et regard d'arrivée. Le montant de ces travaux est estimé à la somme H.T. de 131 980.00 € comprenant la maîtrise d'œuvre, les essais, le curage des bassins de la lagune et l'épandage des boues ainsi que les divers raccordements.

Parallèlement à ces travaux, il convient de canaliser les eaux pluviales s'écoulant dans le fossé longeant le chemin rural du Moulin de Lasnier au Musa. Ces travaux sont estimés quant à eux à la somme H.T. de 51 130.00 euros.

Les travaux de transfert des eaux de la lagune vers la station du « Fossé Poulet » sont éligibles à subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de transfert des effluents de la lagune recevant les eaux usées du hameau du Musa vers la station d'épuration du « Fossé Poulet » pour y être traités et dont le coût est estimé à la somme H.T. de 131 980.00 €,

APPROUVE le projet de busage du fossé collecteur des eaux pluviales longeant le chemin rural du Moulin de Lasnier au Musa et dont le coût est estimé à la somme H.T. de 51 130.00 euros,

SOLLICITE une subvention en capital au taux le plus élevé possible auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents résultant de cette décision.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
15	0	0

**RESTAURATION DES RELIURES DE REGISTRES D'ETAT CIVIL
ET DE REGISTRE DES DELIBERATIONS :
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

M. le Maire informe l'assemblée que la reliure de certains registres d'état civil et de délibérations est fort dégradée et qu'il convient de procéder à leur restauration. Il présente à cet effet les devis établis par l'Atelier du Patrimoine dont le siège est à Bordeaux, 65 quai de Brazza dont le montant s'élève à la somme H.T. de 1 270.88 € pour la restauration des reliures de 3 registres d'état civil et à 273.73 € H.T. pour la restauration de la reliure du registre des délibérations du bureau de bienfaisance de 1903 à 1933.

M. le Maire précise que ces travaux sont susceptibles de recevoir la participation financière du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé du Maire,
Après échanges,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de restauration de registres qui lui est présenté d'un coût total H.T. de 1 544.61 €,

SOLLICITE de M. le Président du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention en capital au taux le plus élevé possible,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents résultant de cette décision.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
15	0	0

**CONVENTION POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES
AVEC LE CONSEIL REGIONAL**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} septembre prochain, la Région sera compétente en matière de transports scolaires à la place du conseil départemental. Une convention de délégation de compétence avec les Autorités organisatrices secondaires doit donc être signée entre la Région et la commune de Meusnes. M. le Maire présente au conseil municipal le projet de convention ayant pour objet de définir l'étendue et la nature des compétences déléguées par la Région à l'autorité de second rang et de préciser les relations entre les signataires.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (dite « LOTI »),

Vu la loi n° 20145-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Après échanges,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de délégation de compétence d'organisation de transports scolaires entre la région Centre-Val de Loire et les organisateurs de second rang du Loir et Cher qui lui a été transmise,

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents résultant de cette décision et notamment cette convention annexée à la présente délibération.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
15	0	0

N° 20170613-09

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT EMPLOI D'AVENIR A L'ECOLE

M. le Maire rappelle aux membres présents que le contrat conclu avec l'agent d'animation périscolaire, dans le cadre des emplois d'avenir, prend fin le 1^{er} septembre prochain. M. le Maire, après avoir fait part à l'assemblée de la satisfaction de la communauté éducative quant à la contribution apportée par mademoiselle GODEAU au bon fonctionnement des services scolaire et périscolaire, exprime son souhait de pouvoir conclure un nouveau contrat aidé afin de permettre à un demandeur d'emploi d'accéder à l'emploi s'il s'agit d'un jeune peu ou pas diplômé ou d'avoir l'opportunité d'un retour à l'emploi s'il s'agit d'une personne éloignée de l'emploi. L'agent recruté serait affecté au service scolaire dans les mêmes fonctions que Melle GODEAU, savoir : assister l'enseignant pour l'accueil des enfants et dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques, participer aux missions de service et d'accompagnement des enfants pendant le repas, accompagner et encadrer un groupe d'enfants lors des trajets quotidiens en car .

M. le Maire précise cependant que les informations sur la poursuite du dispositif des contrats d'avenir, notamment les conditions de la participation financière de l'Etat, ne sont actuellement pas disponibles.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire,

Après échanges,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de recourir à un ou deux emplois aidés à la rentrée scolaire 2017-2018, sous réserve des conditions de la participation financière de l'Etat,

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes démarches avec la Mission Locale pour l'Emploi pour le recrutement d'agents, solliciter les aides de l'Etat et signer tous documents résultant de cette décision.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
15	0	0

N° 20170613-10

CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DES T.A.P.

M. le Maire expose à l'assemblée que, selon ses informations, un décret à paraître dans les tous prochains jours permettrait aux communes qui le souhaitent, sur proposition conjointe du conseil municipal et du conseil d'école, et après accord de l'inspection académique, d'obtenir une dérogation pour revenir à la semaine de 4 jours. Dans l'attente, il convient d'envisager la rentrée selon le rythme actuel et d'ores et déjà prendre rang avec les associations intervenant actuellement dans le cadre des TAP pour la poursuite des activités mises en place, savoir : initiation à la langue des signes française avec l'association Savoirs et Partage, activités gymniques/activités fitness forme et force avec M. PORTELANCE Franck, atelier musique et chant choral avec l'Association de Musique Selloise, atelier danse avec l'association Cher Emploi Animation.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du maire,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

INVITE M. le Maire à prendre rang avec les associations ci-dessus désignées pour la poursuite des ateliers au cours de la prochaine année scolaire, selon le même contenu et un planning identique à l'existant, la commune se réservant la possibilité de ne pas contractualiser avec ces associations dans le cas d'une réorganisation des rythmes scolaires et d'un retour à la semaine de quatre jours.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
15	0	0

N° 20170613-11A

SALLE DES FETES : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

M. le Maire informe l'assemblée que les travaux de réhabilitation, extension et mise aux normes de la salle polyvalente sont en voie d'achèvement.

Lors d'un rendez-vous de chantier, il a été pris la décision de boucher les emplacements des menuiseries non remplacées et le coulage du trottoir. Le cout de ces travaux non prévus au marché initial est estimé à la somme H.T. de 1 948.00 €, soit 2 337.60 € T.T.C. M. le Maire propose aux membres présents de conclure un avenant en plus-value avec le titulaire du lot n° 1 du marché.

D'autre part, la commission de travaux a souhaité qu'il soit prévu les branchements nécessaires à l'installation d'un vidéo projecteur dans la salle associative. Le coût de ces

travaux est estimé à la somme H.T. de 189.30 €, soit 227.16 € T.T.C. M. le Maire propose aux membres présents de conclure un avenant en plus-value avec le titulaire du lot n° 5 du marché.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Vu l'avis de la commission de travaux,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,
A la majorité,

DECIDE de conclure les avenants d'augmentation ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

Lot n° 1 – Maçonnerie

Attributaire : Sarl BROSSIER, 1 Village des Vignes à Fontguenand (36600)

Marché initial du 09.11.2016 : 74 649.26 € H.T.

Avenant n° 1 : 1 420.80 € H.T.

Avenant n° 2 : 1 948.00 € H.T.

Nouveau montant du marché : 78 018.06 € H.T.

Objet : boucher les emplacements des menuiseries non remplacées et coulage du trottoir.

Lot n° 5 : Electricité

Attributaire : Sarl BROSSARD, 149 rue Paul Cézanne à Meusnes (41130)

Marché initial du 09.11.2016 : 21 807.97 € H.T.

Avenant n° 1 : 3 543.60 € H.T.

Avenant n° 2 : 625.6 € H.T.

Avenant n° 3 : 189.30 € H.T.

Nouveau montant du marché : 26 346.23 € H.T.

Objet : prévoir les branchements nécessaires à l'installation d'un vidéo projecteur dans la salle associative

AUTORISE M. le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
15	0	0

SALLE DES FETES :
AVENANTS EN MOINS-VALUE AUX MARCHES DE TRAVAUX

M. le Maire informe l'assemblée que les travaux de réhabilitation, extension et mise aux normes de la salle polyvalente sont pratiquement achevés et qu'il a été fait le point sur les marchés.

Il est apparu que l'électrification de la commande des stores en milieu de porte prévue au lot n° 3 n'était pas réalisable techniquement. Le montant de ces prestations s'élève à la somme H.T. de 2 130.00 €, soit 2 556.00 € T.T.C. M. le Maire propose aux membres présents de conclure un avenant en moins-value avec le titulaire de lot n° 3 du marché.

Il est apparu que la prestation relative aux essais acoustiques prévue au lot n° 4 ne se justifie pas. Le montant de cette prestation s'élève à la somme H.T. de 1 220.00 euros, soit 1 464.00 € T.T.C. M. le Maire propose aux membres présents de conclure un avenant en moins-value avec le titulaire du lot n° 4 du marché.

Enfin l'installation de 2 déclencheurs manuels d'incendie type 4, de 3 prises de courant 16A 2P+t dans la salle associative, 1 point de centre avec ampoule leds e27 en simple allumage dans les WC et 1 prise de courant 16A 2P+t dans les WC prévus au lot n° 5 ne se justifiait pas. Ces travaux n'ont donc pas été réalisés. Le montant de ces prestations s'élève à la somme H.T. de 405.00 €, soit 486.00 € T.T.C. M. le Maire propose aux membres présents de conclure un avenant en moins-value avec le titulaire du lot n° 5 du marché.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Vu l'avis de la commission de travaux,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,
A la majorité,

DECIDE de conclure les avenants en moins-value ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

Lot n° 3 – Menuiserie

Attributaire : Sarl GAUTHIER Jack, 38 rue de Montrichard à Monthou-sur-Bièvre (41120)

Marché initial du 09.11.2016 : 90 443.70 € H.T.

Avenant n° 1 : 448.00 € H.T.

Avenant n° 2 : 691.60 € H.T.

Avenant n° 3 : - 2 130.00 € H.T.

Nouveau montant du marché : 89 453.30 € H.T.

Objet : impossibilité technique d'électrifier la commande des stores en milieu de porte

Lot n° 4 – Faux-plafonds – plâtrerie - isolation

Attributaire : PLAFETECH, 202 route de Chambord à Vineuil (41350)

Marché initial du 09.11.2016 : 23 276.93 € H.T.

Avenant n° 1 : - 1 220.00 € H.T.

Nouveau montant du marché : 22 056.93 € H.T.

Objet : non réalisation de l'essai acoustique

Lot n° 5 : Electricité

Attributaire : Sarl BROSSARD, 149 rue Paul Cézanne à Meusnes (41130)

Marché initial du 09.11.2016 : 21 807.97 € H.T.

Avenant n° 1 : 3 543.60 € H.T.

Avenant n° 2 : 625.36 € H.T.

Avenant n° 3 : 189.30 € H.T.

Avenant n° 4 : - 405.00 € H.T.

Nouveau montant du marché : 25 761.23 € H.T.

Objet : installations et équipements non justifiés.

AUTORISE M. le Maire à signer les avenants en moins-value considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
15	0	0

N° 20170613-12

***RENOUVELLEMENT DU MARCHE DE RESTAURATION COLLECTIVE AVEC A.P.I.
– ACTIVITE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE***

M. le Maire informe l'assemblée que la ville de Selles-sur-Cher a, par délibération en date du 28 avril dernier, reconduit le marché de restauration scolaire pour une durée de une année à compter du 5 juillet 2017.

N° 20170613-13

***RENOUVELLEMENT DU MARCHE D'ECLAIRAGE PUBLIC :
INTEGRER LE GROUPEMENT DE COMMANDES
AVEC LA VILLE DE SELLES-SUR-CHER
ET LES COMMUNES DE BILLY, GY EN SOLOGNE, LASSAY SUR CROISNE,
ROUGEOU ET SOINGS EN SOLOGNE***

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le marché relatif à la maintenance, rénovation et extension des installations d'éclairage public conclu pour une durée de 5 ans avec INEO le 21 décembre 2012 arrive prochainement à expiration. Ce marché a été passé dans le cadre d'un groupement de commandes avec la ville de Selles-sur-Cher, la Communauté de Communes Cher-Sologne et certaines communes membres de cette communauté de communes.

Il est donc proposé de constituer de nouveau un groupement de commandes avec la ville de Selles-sur-Cher et les communes de Billy, Gy-en-Sologne, Lassay sur Croisne, Meusnes, Rougeou et Soings-en-Sologne pour la maintenance, la rénovation et l'extension des installations d'éclairage public sur le territoire de ces communes.

Dans le cadre d'un groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, une

commission de groupement de commandes doit être constituée : elle comporte un représentant titulaire de chacun des membres du groupement, ainsi qu'un membre suppléant.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Considérant l'intérêt de former un groupement de commande,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la constitution du groupement de commandes tel que présenté ci-dessus,

DESIGNE la ville de Selles-sur-Cher en qualité de coordonnateur du groupement,

AUTORISE la ville de Selles-sur-Cher à lancer un nouveau marché public pour une durée de 5 ans au nom du groupement,

DESIGNE M. Daniel SINSON en qualité de membre titulaire et M. Jean-Louis JOUBERT en qualité de membre suppléant de la Commission de groupement,

AUTORISE M. Daniel SINSON, en qualité de membre titulaire, à signer la convention de groupement de commande annexée à la présente délibération.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
15	0	0

N° 20170613-14

***PROLONGATION DU MARCHÉ D'ENTRETIEN DE LOCAUX
CONCLU AVEC OMS***

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il conviendrait de prolonger, exceptionnellement, le marché d'entretien de locaux conclu avec OMS, jusqu'au 1^{er} septembre 2017 inclus. Une nouvelle consultation est en préparation mais elle ne pourra être finalisée que lorsque nous disposerons d'informations précises quant au devenir des rythmes scolaires et que le conseil municipal se sera prononcé sur le retour, ou non, à la semaine de quatre jours. A la rentrée scolaire 2014-2015, les agents statutaires du service scolaire ont été invités à animer des ateliers dans le cadre des TAP et les prestations d'entretien de locaux qui n'étaient plus assurées par ces agents ont été confiées à OMS dans le cadre d'un marché. En cas de retour à la semaine de 4 jours il conviendra de réorganiser les tâches des agents municipaux qui se verront de nouveau confier des tâches d'entretien de locaux. Les prestations confiées au prestataire s'en trouveront donc amoindries. Les informations dont nous disposons actuellement ne nous permettent pas d'élaborer les nouveaux plannings des agents et donc de définir avec précision nos besoins à satisfaire par un prestataire extérieur.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Considérant que le retour à la semaine de 4 jours ne peut être exclu et que cela conditionne la définition de nos besoins,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE, à titre exceptionnel, de prolonger jusqu'au 1^{er} septembre 2017 inclus le marché d'entretien de locaux conclu avec OMS dont le coût mensuel H.T. est de 4 157.30 €, soit 4 988.76 € T.T.C. étant ici précisé que ce montant comprend la prestation d'entretien de la salle des fêtes suspendue jusqu'à la fin des travaux prévus le 30 juin 2017.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
15	0	0

N° 20170613-15
**OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE
AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE**

Après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Centre et des conditions générales des prêts

DECIDE

Article 1^{er} :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de MEUSNES décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédits ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 100 000 € (cent mille euros) dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (tirages) et remboursement exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit de tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de MEUSNES décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

Montant : 100 000 € (cent mille euros)

Durée : un an maximum, soit jusqu'au 30 juin 2018

Taux d'intérêt applicable : Euribor 1 semaine + marge de 1.05 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre de jours exact d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : 300.00 €, prélevé en une seule fois
- Commission d'engagement : 0.00 €
- Commission de mouvement : 0.00 €
- Commission de non-utilisation : 0.10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2sd :

M. Daniel SINSON, Maire, est autorisé à signer le projet de contrat.

Article 3è :

M. Daniel SINSON, Maire, est autorisé à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

N° 20170613-16
VIREMENTS DE CREDITS

Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,

VOTE les virements de crédits suivants :

Budget principal :

Article 2315 – Opération n° 16 : - 15 000.00 €

Article 2313 – Opération n° 121 : - 15 000.00 €

Article 2184 – Opération n° 10 : - 8 060.00 €

Article 2313 – Opération n° 10 : + 38 060.00 €

Article 2313 – Opération n° 122★ : + 30 000.00 €

Article 2315 – Opération n° 16 : - 30 000.00 €

★Cabinet médical rue Verlaine

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
15	0	0